



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	* Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote
Pour à l'unanimité

L'an 2026, le 17 juin, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Juigné des Moutiers, sous la présidence de Monsieur RATAZI, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/06/2026.

Présents : RATAZI Christian, DELESSARD Andréa, FAVEL Jérémy, LEGRAIS Samuel, VIGNERON Frédéric, CIRON Karen, LELOUP Marie-Anne, LEBASTARD Thierry, RABERGEAU Serge, JOLY Joëlle

Absente : STRUILLOU Sonia

Secrétaire : Frédéric VIGNERON

DEL_2026_59 - Désignation des commissaires pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Pour la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs, le Conseil Communautaire, sur proposition des communes membres, doit dresser une liste composée de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires ainsi qu'une liste de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants. Cette liste est ensuite transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques qui est alors chargé de désigner **les commissaires titulaires et les commissaires suppléants**.

Les décisions prises en CIID n'ont pas d'impact sur les Communes.

De la même façon que la CCID examine les bases des impôts communaux, la CIID se prononce sur les bases des impôts économiques (recette intercommunale).

Toutefois le rôle de la CIID est plus limité que celui de la CCID : ses possibilités d'apporter des modifications à l'évaluation des locaux professionnels étant très encadrées. Elle "donne son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation".

Ces propositions sont ensuite soumises à la CDVL (Commission Départementale des Valeurs Locatives) qui a le dernier mot.

La modification de coefficients de localisation doit être faite à la parcelle. Sachant qu'il est précisé qu'un coefficient de localisation doit : "- rester un moyen d'ajuster les tarifs dans des situations très particulières ; - être utilisé de manière mesurée et dûment justifiée".

Les membres doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans minimum, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

Il convient ainsi de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les membres suivants :

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 044-214400780-20260617-DEL_2026_59-DE



Membre Titulaire	Membre Suppléant
Brigitte MAISON	Éric GOUPY

Fait et délibéré à Juigné-des-Moutiers, le 17/06/2026

Le Maire,
Christian RATTAZI



Le Secrétaire de séance,
Frédéric VIGNERON

Voix et délais de recours :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes, situé 6 Allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>